

---

### **3. Doper l'enseignement supérieur et augmenter de 20 pc le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur**

---

## **Introduction**

Alors que l'espace européen de l'enseignement supérieur s'est progressivement mis en place via le processus de Bologne, nous devons poursuivre une large réflexion à propos de notre enseignement supérieur. Comment faire évoluer notre système d'enseignement supérieur pour accroître la démocratisation de son accès, augmenter le taux de réussite, tendre vers l'égalité de chance des résultats et assurer une optimisation des moyens disponibles ?

La Communauté française se caractérise par un taux d'entrée très élevé dans l'enseignement supérieur, le taux de réussite en fin de première année est de l'ordre de 45 %, ce qui représente un coût social et économique excessif et humainement inacceptable.

#### **1) Législature 2004-2009 : la transformation du paysage de l'enseignement supérieur**

Depuis 2004, nous avons notamment veillé à :

- ouvrir davantage notre enseignement supérieur à des jeunes moins favorisés sur le plan socio-économique et à le rendre plus équitable ;
- favoriser la réussite des étudiants en première année ;
- améliorer la mobilité internationale des étudiants ;
- garantir et superviser la qualité de l'enseignement supérieur ;
- refinancer progressivement et moderniser le système global de notre enseignement supérieur pour le rendre plus efficace et mieux adapté aux contraintes économiques et au contexte international.

Les principales mesures prises en matière d'enseignement supérieur sont :

- la démocratisation de l'accès aux études supérieures : amélioration de l'accès aux allocations d'études et augmentation des subsides sociaux, extension de l'année joker, suppression progressive des droits d'inscription complémentaires dans les Hautes Écoles... ;
- la promotion de la réussite : aide à l'orientation des étudiants, financement de projets de promotion de la réussite via les Académies et les Hautes Écoles, financement de projets pour les jeunes issus de l'immigration, mise en œuvre d'un décret spécifique relatif à la promotion de la réussite dans les Hautes Écoles, création d'un service d'aide à la réussite dans chaque Haute École avec du personnel spécifique... ;
- l'amélioration de la mobilité étudiante : alimentation de plus d'1,7 million d'euros annuels d'un fonds de la mobilité étudiante, augmentation du budget d'Erasmus-Belgica, amélioration et révision globale du système des passerelles ;
- une gestion responsable du nombre anormalement élevé d'étudiants non résidents inscrits dans certaines sections en Hautes Écoles et en médecine vétérinaire et kinésithérapie pour les Universités ;
- l'encouragement à l'élaboration par les Hautes Écoles de plans d'optimisation et la mise en œuvre de mesures issues de ces plans d'optimisation ;
- une modernisation du paysage de l'enseignement supérieur avec : l'encouragement aux fusions et transferts de sections des Hautes Écoles, le développement de partenariats entre les Hautes Écoles, les Écoles supérieures des arts, les Instituts supérieurs d'Architecture et les Universités (notamment par le biais de diplômes conjoints et de fusions), la poursuite de la réforme de Bologne, le renforcement des Académies... ;
- le refinancement conséquent des Hautes Écoles et des Universités ;
- l'investissement dans la recherche universitaire ;
- le renforcement de l'attractivité des programmes de deuxième et troisième cycles de notre enseignement supérieur en dehors de l'Union européenne.

## 2) Législature 2009-2014 : Doper l'enseignement supérieur et faire en sorte que 65 % de jeunes le fréquentent

Il nous semble indispensable de poursuivre le travail entrepris pour faire de l'enseignement supérieur l'un des socles de notre développement social, économique et humain.

Si 75 % des détenteurs du CESS de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ont accès à l'enseignement supérieur, seuls 56 % des élèves présents à 17 ans dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice y accèdent (cf. Indicateurs de l'enseignement-2008-CF).

Ces chiffres ne concernent que l'accès. Le taux d'abandon est pour sa part de 23,4 % dans l'enseignement de type court, de 14,2 % dans l'enseignement de type long et de 23 % dans l'enseignement universitaire.

Le taux de réussite en première année y est aujourd'hui de 41,5 % dans les Universités, de 45,7 % dans les études de type long et de 45,5 % pour les études de type court en Hautes Écoles.

Nous voulons que davantage de jeunes entreprennent des études supérieures et que ceux-ci y réussissent !

Nos objectifs : dépasser les 60 % de réussites, et augmenter de 20 % le nombre de jeunes qui fréquentent l'enseignement supérieur.

Dans certaines provinces et régions (Hainaut, Liège, Namur, Bruxelles...), trop peu de jeunes se dirigent spontanément vers l'enseignement supérieur au terme de leur parcours scolaire alors qu'il est de plus en plus indispensable pour l'économie et le développement de notre pays de bénéficier des services de jeunes bien formés, munis d'un diplôme supérieur.

Nous voulons avoir pour objectif principal d'augmenter massivement leur nombre par une politique d'information, de promotion et de soutien à l'accès à l'enseignement supérieur.

La qualité de notre enseignement supérieur devra continuer à être renforcée !

L'exigence de qualité est une préoccupation de l'enseignement supérieur et constitue la contrepartie de son autonomie. La garantie et la supervision de cette qualité se révèlent indispensables et primordiales dans un contexte d'échanges d'étudiants dans la zone du processus de Bologne, comme dans le reste du monde. Les efforts accomplis depuis 2004 doivent continuer à porter leurs fruits.

Nous devons accroître encore la qualité et l'efficacité de notre enseignement supérieur dans un contexte de plus en plus globalisé et compétitif afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'« ascenseur social » au sein de notre société.

À cette fin, il convient :

- d'assurer le suivi régulier des évaluations des différents cursus et évaluer le fonctionnement de la nouvelle agence qualité ;
- d'envisager d'organiser un système d'accréditation (l'accréditation suppose qu'une formation satisfait à certaines conditions de qualité minimales pour l'enseignement supérieur pour pouvoir continuer à être financée et dispensée) ;
- de veiller à mettre en place de réels mécanismes pour protéger efficacement les étudiants contre les faux diplômes et les institutions privées d'enseignement supérieur dont les diplômes ne sont pas reconnus. Une campagne d'information pour les étudiants devra être mise sur pied par le Ministère de la Communauté française et relayée notamment par les différents opérateurs d'orientation des étudiants.

### A. Soutenir les étudiants

Trop peu de jeunes se dirigent spontanément vers l'enseignement supérieur. Or, il est de plus en plus indispensable pour l'économie et le développement de notre pays de bénéficier des services de jeunes bien formés, munis d'un diplôme supérieur.

Faire des études supérieures coûte cher : frais d'inscriptions plafonnés mais aussi frais de logement ou de transport. Ceux qui entreprennent malgré tout des études supérieures échouent pour plus de la moitié en fin de première année. Les causes d'échec sont diverses, mais s'expliquent aussi par un mauvais choix d'études.

Ces constats amènent le cdH à vouloir proposer les initiatives suivantes.

### 1) Mieux attirer et orienter les jeunes à l'entrée de l'enseignement supérieur

Le choix des études supérieures est essentiel pour les étudiants. Malgré les efforts d'accompagnement et d'information des enseignants, des parents et des professionnels des centres d'information, beaucoup échouent en première année. Ils sont mal orientés ou les études entamées ne leur conviennent pas.

#### Le cdH propose de :

- mettre en place de réelles politiques d'information, de sensibilisation et d'attraction vers l'enseignement supérieur en :
  - évaluant les expériences pilotes impliquant des enseignants du secondaire et du supérieur et les généralisant pour améliorer la transition entre ces deux systèmes d'enseignement ;
  - mettant en place une structure de dialogue et d'échanges de pratiques entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur ; afin de favoriser la mise en place d'une meilleure politique de transition entre les deux systèmes ;
  - généralisant par la suite les bonnes pratiques en matière de transition enseignement secondaire - enseignement supérieur ;
  - valorisant et renforçant les synergies entre les différents services d'orientation (PMS, SIEP, CEDIEP, centres universitaires, etc.) afin de mieux harmoniser leurs pratiques et leurs objectifs ;
  - stimulant notamment l'accès aux formations et aux métiers des sciences et technologies et aux métiers dits en pénurie en menant des campagnes d'information en la matière ;

- mettant en place des tutorats des élèves de l'enseignement obligatoire par des étudiants de l'enseignement supérieur (avec notamment un accent sur les zones plus défavorisées d'un point de vue socio-économique) ;
- généralisant la mise en place de structures de lutte contre le décrochage scolaire des étudiants mal orientés ou en échec en cours de première année du supérieur (ex. : expérience « Rebond » à Namur) en leur permettant de continuer à suivre des cours généraux tout en ayant la possibilité de se construire un nouveau projet d'études.

### 2) Rendre l'enseignement supérieur plus accessible financièrement

L'enseignement supérieur en Communauté française est ouvert à tous. De manière générale, les frais d'inscription représentent peu par rapport au coût des études. Chaque catégorie de la population devrait donc bénéficier de la même probabilité de présence dans l'enseignement supérieur et d'obtention d'un diplôme. Les statistiques montrent pourtant qu'il n'en est rien. Au sein d'une Europe proclamée « société de la connaissance », chacun, quelle que soit son histoire familiale, doit pouvoir bénéficier de toute opportunité d'éducation.

Un vaste plan pour améliorer l'accessibilité de notre enseignement supérieur est opérationnalisé depuis fin 2004. Il a permis aux étudiants défavorisés de ne pas manquer l'enseignement supérieur.

L'action du cdH sous cette législature a été la suivante :

- **En matière de bourses et prêts d'études :**
  - simplification de la procédure de demande d'allocations d'études ;
  - augmentation de 44 % du budget consacré par la Communauté française aux allocations d'études ;
  - extension de l'année Joker, c'est-à-dire de la possibilité de bisser en conservant ses allocations d'études à l'ensemble des

- années de bacheliers (et plus seulement pour la première année d'études) ;
- introduction des représentants étudiants au Conseil d'appel des allocations et bourses d'études.
- **Dans l'enseignement supérieur non-universitaire :**
  - mise en place d'un mécanisme évolutif depuis 2007 (dont la mise en œuvre progressive est étalée sur 5 ans) d'extinction des droits d'inscription complémentaires (DIC) à payer par les étudiants en sus du minerval ;
  - diminution depuis l'année académique 2007-2008, des droits d'inscription complémentaires jusqu'à leur extinction entre 2012 et 2017 (les boursiers continuant bien entendu à être exonérés de tous droits complémentaires) ;
  - limitation de la possibilité pour les Hautes Écoles, les Écoles supérieures des Arts de réclamer le paiement de frais aux étudiants. Seuls les frais afférant à des coûts réels peuvent continuer à être perçus s'ils sont prévus dans la liste des frais autorisés qui est fixée par arrêté (frais de syllabi, de photocopies, matériels et équipements spécifiques...) ;
  - l'ensemble des frais demandés aux étudiants lors de l'inscription (minerval, droits complémentaires et frais afférents aux coûts réels) ne peut plus désormais dépasser des montants annuellement indexés de 812 € pour un tarif plein, 471 € pour les étudiants à revenus modestes et 109 € pour les étudiants boursiers, à l'exception de certaines orientations spécifiques (Écoles supérieures des Arts, Écoles d'Architecture et Sections techniques de l'image, communication appliquée et presse et information dans les Hautes Écoles) ;

- revalorisation des subsides sociaux aux étudiants des Hautes Écoles, des Écoles Supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture ;
- possibilité offerte aux Hautes Écoles et aux Écoles supérieures des Arts de mutualiser une partie des subsides sociaux via un organe commun (le coût d'engagement d'une assistante sociale peut ainsi être réparti sur plusieurs HE) ;
- garanties introduites en vue d'une gestion optimale des subsides sociaux dans l'enseignement supérieur non universitaire (confidentialité et secret professionnel dans le traitement des dossiers sociaux) et relatives aux conditions d'octroi des aides (interdiction de la présence de critères académiques...).

Nous voulons poursuivre les efforts accomplis dans le financement de l'enseignement supérieur pour stimuler et maintenir la liberté de son accès.

**Le cdH propose de :**

- renforcer et étendre le système des bourses d'études en :
  - en augmentant le montant des allocations d'études ;
  - en instaurant la portabilité des allocations d'études à l'étranger, dans le cadre du processus de Bologne ;
  - en étendant le bénéfice des allocations d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur de Promotion sociale ;
  - en mettant sur pied un guichet en ligne afin que l'étudiant puisse introduire directement sa demande d'allocation d'études, ceci en vue de poursuivre l'effort de simplification administrative entrepris sous la précédente législature et d'alléger, au final, la charge de travail de l'Administration ;

- en réalisant, en ce qui concerne le calcul des revenus pour l'octroi des bourses, une approche plus fine des ressources dont disposent réellement l'étudiant et sa famille. Par exemple, actuellement, l'étudiant n'a pas droit à une allocation d'études si le titulaire des revenus pris en considération est propriétaire de biens immobiliers autres que l'habitation personnelle ou utilisée à des fins professionnelles ou personnelles dont le revenu cadastral et/ou le loyer brut cumulés dépassent 750 € ;
  - en analysant le système de prêts d'études afin que ces prêts ne constituent pas un facteur de surendettement pour les familles en difficulté ;
  - en étendant l'année joker (possibilité de bisser en conservant ses allocations d'études) à l'ensemble du Master.
- envisager via des accords de coopération et de collaboration la possibilité pour la carte étudiant de donner droit à des avantages financiers et des ouvertures d'accès privilégié dans certains secteurs et notamment :
    - poursuivre la diminution du coût des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 24 ans ;
    - permettre un accès amélioré des étudiants aux diverses productions culturelles, via la création d'un « pass-culture » ;
    - accroître et favoriser l'accès d'infrastructures sportives d'un bon niveau à l'ensemble des étudiants de la Communauté française sur la base du cadastre et de l'étude financée par la Communauté française et réalisée par l'ASEUS (Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur) ;
  - travailler avec le gouvernement fédéral pour parvenir à une proposition de défiscalisation des kots des étudiants ;

- faciliter davantage l'accès de notre enseignement supérieur aux étudiants souffrant d'un handicap ou de troubles divers (voir le point « Poursuivre les efforts d'intégration des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur » du chapitre « Rendre la personne handicapée actrice de la société » dans l'axe « La révolution des nouvelles solidarités »).

### 3) Promouvoir la réussite des étudiants

L'échec, tout particulièrement en première année, constitue un problème majeur de notre enseignement supérieur<sup>1</sup>. Un objectif majeur de la prochaine législature devra être d'intensifier la lutte contre l'échec, notamment en renforçant les compétences pédagogiques des professeurs.

#### **Le cdH propose de :**

- faire procéder par le nouvel Observatoire de l'Enseignement supérieur à une évaluation systématique des mesures initiées sous la précédente législature pour analyser leur efficacité ;
- renforcer le tutorat en première année ;
- favoriser un échange de bonnes pratiques entre les différents services de promotion de la réussite existants ou mis en place lors de la précédente législature dans le cadre d'un organe commun officiel ;
- financer par la suite plus fortement les méthodes qui auront fait leurs preuves et accroître les collaborations en matière de remédiation, de pédagogie et de promotion de la réussite entre les Universités et les Hautes Écoles ;
- accroître davantage le soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur pour engager du personnel dans le cadre de la politique de promotion de la réussite et pour rencontrer proportionnellement l'augmentation du nombre d'étudiants et étendre ces mesures à l'enseignement supérieur artistique ;

---

<sup>1</sup> Le taux de réussite en première année y est aujourd'hui de 41,5 % dans les Universités, de 45,7 % dans les études de type long et de 45,5 % pour les études de type court en Hautes Ecoles.

- poursuivre la mise en œuvre de modules, au sein des établissements d'enseignement supérieur, pour lutter contre les problèmes de maîtrise de la langue française de nos étudiants. Des outils d'apprentissage à distance, notamment par le biais de l'e-learning, devraient être élaborés dans ce cadre ;
- lancer une campagne de sensibilisation auprès des étudiants sur l'existence des passerelles en vue de faciliter leur réorientation éventuelle ;
- encourager les Universités à valoriser la formation pédagogique de leurs enseignants ;
- supprimer les distinctions de titres requis en fonction des cours à conférer pour rendre plus souple le recrutement au sein des établissements d'enseignement supérieur, principalement les Hautes Écoles.

## **B. Accroître la mobilité internationale des étudiants**

Au terme de leurs études, certains étudiants rencontrent encore des problèmes qui entravent l'accès au marché du travail, notamment des lacunes au niveau de l'apprentissage des langues et une ouverture au monde insuffisante. Il est impératif de stimuler davantage la mobilité de tous les étudiants de l'enseignement supérieur, au sein de programmes de mobilité plus classiques, tels que le programme Erasmus.

### **Le cdH propose de :**

- pérenniser et augmenter le nombre de bourses linguistiques octroyées via la Région wallonne, et en permettant, sous certaines conditions, que ces séjours puissent être reconnus via des mécanismes de valorisation des acquis de l'expérience ;
- assurer davantage la publicité relative aux séjours Erasmus dans chaque établissement d'enseignement et augmenter de manière générale l'information des étudiants quant aux différents types de bourses et de programmes d'échange qui s'offrent à eux ;
- augmenter le complément à la bourse Erasmus prévu depuis 2007 en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études, et en l'élargissant aux étudiants de condition modeste, de manière à porter celle-ci à un niveau suffisant pour faire face à l'ensemble du surcoût lié à un séjour à l'étranger ;
- encourager les co-diplômations avec des institutions d'enseignement supérieur internationales et de la Communauté flamande, notamment par le biais d'incitants financiers ;
- poursuivre la possibilité d'octroyer des bourses pour stages et séjours extraeuropéens.

## **C. Poursuivre l'internationalisation de notre enseignement supérieur**

### **1) Mieux intégrer notre enseignement supérieur au sein de l'espace européen**

Le processus de Bologne constitue un processus de réforme intergouvernemental visant à établir l'Espace européen de l'enseignement supérieur en 2010. Ce dernier se conçoit comme un espace ouvert aux étudiants, aux diplômés et au personnel académique. Ses fondements résident dans la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications d'enseignement supérieur, dans la transparence du système d'enseignement supérieur et dans la coopération européenne en matière de garantie de la qualité de l'enseignement.

Le Décret du 31 mars 2004, dit « de Bologne », définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les Universités, a permis une profonde réforme des structures de l'enseignement supérieur. Il a toutefois mis en évidence des difficultés auxquelles il importait de remédier.

Depuis 2004, la mise en œuvre du processus de Bologne en Communauté française a notamment éconduit à :

- un refinancement des Universités ;
- le développement de synergies entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur ;
- l'adoption d'un système basé sur trois principaux cycles et des crédits d'enseignement (ECTS) : les bacheliers (180 crédits), les masters (60 ou 120 crédits) et les doctorats (troisième cycle) ;

- l'implémentation d'une réelle mobilité des étudiants et des enseignants.

#### **Le cdH propose de :**

- achever et améliorer le processus de Bologne (meilleur développement du système de crédits). Il conviendrait, à terme, de pouvoir construire son cursus sur base d'un ensemble de crédits en non plus uniquement sur un certain nombre d'années ;
- renforcer le programme d'« attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Il s'appuiera sur une structure de veille et d'animation à laquelle sera associée la Commission des Relations internationales (CIRI) du CIUF, ainsi que les Hautes Écoles.

## **2) Poursuivre la modernisation de l'enseignement supérieur**

Le cdH a proposé divers outils permettant de mettre en œuvre le processus de Bologne, mais ce sont les acteurs de l'enseignement supérieur eux-mêmes qui ont pris les décisions de les utiliser ou non. Nous souhaitons poursuivre dans cette voie, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur.

#### **Le cdH propose de :**

- optimiser les outils mis en place pour favoriser le parcours de l'étudiant et donc, notamment, de :
  - rendre le système de co-diplômation plus attractif pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, en rééquilibrant les avantages pour chacune des parties co-diplômantes ;
  - réviser régulièrement et de manière globale le système des passerelles ;
  - favoriser la valorisation des acquis de l'expérience (voir chapitre spécifique).
- poursuivre la réforme du paysage de notre enseignement supérieur, en favorisant les rapprochements et les collaborations entre institutions centrés sur les trois Académies universitaires ;

- élargir, dès lors, le concept des Académies à l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur dans le respect des spécificités et des forces de toutes les entités (Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts (ESA)). Ces nouvelles « Académies » ne pourront se former à terme qu'en :

- poursuivant la réduction du nombre d'institutions (par le biais de fusions entre institutions de même type). Pour ce faire, il faudra accélérer les rapprochements entre ESA et poursuivre les mouvements de rapprochements entre Universités et également entre Hautes Écoles ;
- poursuivant le rapprochement, sur base volontaire, du type long dans les nouvelles Académies, par le biais soit de la co-diplômation, soit de l'intégration, tout en veillant à garantir la spécificité de ces formations ;
- intégrant, sur base volontaire, les études de type court dans les nouvelles Académies, tout en maintenant la spécificité professionnalisante de ces études, ceci notamment pour favoriser les synergies et pour faciliter le système des passerelles pour les étudiants ;
- intégrant l'enseignement supérieur de promotion sociale au sein des Académies nouvellement formées.

## **D. Améliorer le système de financement de notre enseignement supérieur**

Les enquêtes internationales montrent que notre financement de l'enseignement supérieur est inférieur à la moyenne des pays de l'Union européenne. Nous voulons poursuivre le vaste processus de son refinancement.

#### **Le cdH propose de :**

- revoir et améliorer la Loi de financement des Universités pour 2014 au plus tard, comme cela est prévu dans le décret « de Bologne » du 31 mars 2004, en révisant principalement le système de la partie fixe du financement des Universités ;

- réviser le système global de financement, dans le cadre du regroupement des établissements autour des nouvelles académies, passant par une fusion des enveloppes existantes. Un vaste processus de concertation quant aux nouveaux paramètres de financement des Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts devrait donc être entamé et aboutir en 2014 ;
- étudier l'instauration d'un système de financement différencié des étudiants notamment en fonction de l'origine socio-économique de l'étudiant. À cette fin, une piste telle qu'un financement complémentaire pour les institutions qui auront diplômé des étudiants de milieux sociaux peu aisés par le biais d'un accompagnement spécifique sera étudiée.

## **E. Régler le problème du numerus clausus en médecine et dentisterie**

Les règles d'accès et de réussite aux études de médecine font l'objet d'un moratoire prolongé. La planification de l'offre médicale imposée par le Gouvernement fédéral subsiste, mais le système actuel de contingentement des étudiants en médecine et en dentisterie a prouvé ses limites.

Une large consultation des acteurs de terrain a été menée récemment par la Ministre Simonet à propos du Numerus Clausus. De ces consultations, il ressort que la majorité des acteurs, excepté l'ABSVM (médecins, essentiellement spécialistes), se montrent favorables à la suppression des quotas fédéraux ou, à tout le moins, à leur relèvement. La plupart des secteurs expriment que les besoins de médecins sont en augmentation, tant dans le curatif que dans le préventif.

Le principe même du numerus clausus n'est plus acceptable : son existence heurte les principes fondamentaux de notre ordre juridique et le bon sens le plus élémentaire. Notre société doit former un plus grand nombre de médecins. Des concertations avec le monde hospitalier confirment en effet l'existence d'une pénurie – toujours plus importante — dans certaines spécialités. La situation est également préoccupante dans certaines parties du territoire pour la médecine générale.

Le Centre fédéral d'expertise met d'ailleurs en garde contre « le spectre de voir se former des files d'attente ou d'être forcés, à un moment donné, de faire appel à des médecins étrangers ». Ceci est d'ailleurs illustré par les importantes arrivées de médecins venant de l'étranger dans notre pays<sup>2</sup>. La fixation d'un moratoire à l'application de règles qui ne sont acceptées et validées par personne n'est plus suffisante.

Un système de contingentement communautaire ne peut atteindre ses objectifs, il ne limite pas l'arrivée massive d'étudiants en surnombre, qui se retrouvent alors « reçus-collés » (doublement du nombre d'inscriptions en 6 ans) et la sélection anticipée ne colle pas avec la réalité des besoins 6 ou 7 ans plus tard. Il n'empêche pas certaines pléthores et crée des pénuries — les pénuries doivent être compensées par une importation de médecins étrangers (434 en 2007) ; les besoins dans des disciplines « non INAMI » sont mal évalués (médecine du travail, médecine scolaire, ONE, recherche, industrie, etc.) ; on anticipe de manière erronée sur une réalité sociale mouvante (féminisation, etc.).

En outre, le cadastre des professions de santé toujours en attente. Ce cadastre est censé objectiver les besoins en offre de soins. Or, bien que promis de longue date, son achèvement est constamment repoussé (minimum fin 2009) et ses résultats partiels déjà parfois critiqués (cf. étude KCE).

### **Le cdH propose de :**

- supprimer tout numerus clausus et mettre en place un nouveau système de réussite aux études de médecine qui repose exclusivement sur les capacités des étudiants au regard du programme d'études des Universités.

## **F. Finaliser la réforme de l'enseignement supérieur artistique**

Pendant 30 ans, l'enseignement supérieur artistique a été en attente d'une structuration et d'une reconnaissance de son statut d'enseignement supérieur. Les décrets du 17 mai 1999 et du 20 décembre 2001 ont structuré l'enseignement supérieur artistique en plusieurs domaines : arts plastiques, visuels et de l'espace ;

---

<sup>2</sup> En 2007, le conseil de l'ordre a ainsi révélé avoir accueilli pas moins de 434 médecins étrangers dans notre pays. Ce chiffre illustre l'absurdité fondamentale du système actuel.

musique ; danse ; théâtre et arts de la parole ; arts du spectacle, techniques de diffusion et de communication.

Il fallait encore arrimer l'enseignement supérieur artistique au processus de Bologne, le moderniser et simplifier un certain nombre de procédures administratives. Le gouvernement s'y est attelé dès 2006. L'enseignement artistique a désormais tous les outils pour assumer sa place dans notre enseignement supérieur.

#### **Le cdH propose de :**

- accroître l'autonomie des Écoles supérieures des arts ayant opté pour des regroupements et fusions volontaires ;
- définir et mettre en place un cadre du personnel de soutien logistique dans les Écoles supérieures des arts ;
- augmenter les montants financiers attribués aux Écoles supérieures des arts pour l'achat de matériel et mettre en place un mécanisme favorisant les collaborations (ceci pourrait se faire via une dotation annuelle pour l'achat de matériel par domaine d'études) ;
- organiser le domaine de la danse en un lieu unique (lequel est prévu par les décrets de 1999 et 2001, mais qui n'a pas été organisé à ce jour).

### **G. Faciliter et encourager la formation tout au long de la vie**

La Communauté française encourage les personnes engagées dans la vie active qui souhaiteraient perfectionner leurs compétences ou reprendre le train de l'enseignement supérieur. Le Décret « de Bologne » du 31 mars 2004 permet dans ce contexte de tenir compte des savoirs et des compétences acquis par expérience personnelle ou professionnelle. Ainsi, une expérience professionnelle de cinq ans peut être prise en compte pour obtenir l'autorisation de suivre directement un Master.

Cette « valorisation des acquis de l'expérience » (VAE) est une formidable opportunité, tant sociale qu'économique, pour l'ensemble de la société. Elle permet une démocratisation de l'accès à l'enseignement

supérieur et s'ancre très logiquement dans la perspective de la « société de la connaissance ».

#### **Le cdH propose de :**

- développer et pérenniser un réel système de valorisation des acquis de l'expérience professionnelle au sein des établissements d'enseignement supérieur en tenant compte des expériences venant de l'étranger ;
- mettre en place un réel plan pour la seconde chance en fusionnant l'enseignement supérieur et l'enseignement supérieur de promotion sociale et créer sur cette base un centre de formation continuée interuniversitaire. Il faudra également veiller à mieux valoriser les certificats délivrés au terme des formations suivies, afin de rendre celles-ci plus attractives ;
- encourager la Région wallonne à reconnaître encore davantage les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française comme de réels opérateurs de formation d'adultes.

---

---



---

## **4. Promouvoir l'enseignement de promotion sociale**

---

### **A. Intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans Bologne**

Le décret adopté apporte une base juridique à l'intégration de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale dans le processus de Bologne.

#### **Le cdH propose de :**

- réfléchir, avec les acteurs de terrain, au moyen d'intégrer les écoles de promotion sociale en tant que département de formation des adultes dans les hautes écoles ;
- opérationnaliser la nouvelle architecture de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale en y intégrant les différents dispositifs européens :
  - l'organisation des formations du 1er cycle délivrant le grade de bachelier,
  - l'organisation des formations du second cycle délivrant le grade de master,
  - le système des crédits (ECTS),
  - la mobilité et la collaboration avec d'autres établissements belges ou étrangers,
  - le supplément au diplôme,
  - l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur,
  - le cadre européen des certifications (qualifications).

### **B. Miser sur l'enseignement de promotion sociale**

L'enseignement de promotion doit rester une structure autonome et complète d'offre de formation (du CEB au Master) afin de garantir une approche pédagogique spécifique à un public adulte. Cette unicité ne s'oppose cependant pas au développement de collaborations et

liens avec les institutions de l'enseignement supérieur, y compris dans la perspective de leur réorganisation au sein de pôles plus larges.

#### **Le cdH propose de :**

- élargir à l'ensemble de l'enseignement de promotion sociale le processus qualité ;
- adapter les dotations et les subventions de fonctionnement à l'organisation actuelle de l'enseignement de promotion sociale (cours en journée, établissements autonomes, pédagogie d'adultes, formations spécifiques, etc.) ;
- accorder aux établissements les moyens spécifiques au soutien social et pédagogique des adultes ;
- permettre à l'enseignement de promotion sociale d'offrir à ses différents publics la chance d'accéder à un niveau de formation et de qualification permettant de réussir son insertion socio-professionnelle ;
- mettre en place des équipes de Conseillers pédagogiques pour accompagner les enseignants dans l'amélioration de leurs pratiques.

---

---

